

l'encoche

revue d'information
de la commune de Montana



Décembre 2006 - N° 10

Les derniers condamnés à mort exécutés en Valais



Marie-Thérèse, Barthélemy et François

Les derniers condamnés à mort exécutés en Valais le 28 février 1842



Sion: La chapelle Ste-Marguerite et le gibet où furent exécutés au glaive les derniers condamnés à mort valaisans.



Pascal Rey
Député

Les faits

Le 28 février 1842 sont exécutés au glaive les derniers condamnés à mort valaisans, ce que relate avec force détails l'*Echo des Alpes*, bi-hebdomadaire de l'époque.

De l'histoire aux histoires: des faits à la fiction

Un siècle plus tard, en 1943, Jean Broccard publie le roman *La Proie* alors que l'abolition de la peine de mort est discutée aux chambres fédérales. La plupart des noms de personnes et de lieux sont repris de la tragédie de 1842 pour servir de trame au roman qui reste toutefois... un roman dont les ajouts sont devenus, pour certains de ses lecteurs, réalité !



Corinna Bille écrit *Théoda* en 1944 sur la base des souvenirs de famille de sa mère Catherine, arrière-petite-fille de l'un des condamnés, François Rey.

Les 12 et 19 avril 1978, Jean-Claude Choffet, dans les numéros du *Nouvel Illustré* sous les titres *Un cadavre dans le Rhône* et *Trois têtes un lundi matin*, retranscrit l'histoire, se basant probablement sur les numéros de l'*Echo des Alpes* des années 1841 et 1842.

En 1980, *Au pied de l'échafaud* permet au même auteur de rappeler les cinq dernières exécutions capitales dans les cantons romands, dont celle de Marie-Thérèse, Barthélemy et François.

Une émission de télé, *Dossiers de Justice*, présente l'affaire Franier par la bouche de M^e Charles Poncet et sur la base des documents précédents.

En 2005, l'écrivain Narcisse Praz fait paraître *Elle s'appelait Marie-Thérèse*, conçu comme il le dit *tel une tragédie grecque*. En reprenant les noms de personnes et de lieux et en les complétant d'autres qui sont nés de son imagination, il y laisse transparaître des passions propres à son roman.

Pour que ce dernier roman des plus éloignés de la réalité ne devienne pas l'Histoire, il m'a semblé indispensable de porter un regard neuf sur cette dernière exécution capitale en Valais. Je l'ai fait au travers de l'exploitation de toutes les pièces concernant les faits et les personnes, et en évitant de reprendre tout élément tiré des divers romans comme de la tradition orale, élément qui ne soit attesté par une trace écrite historique.

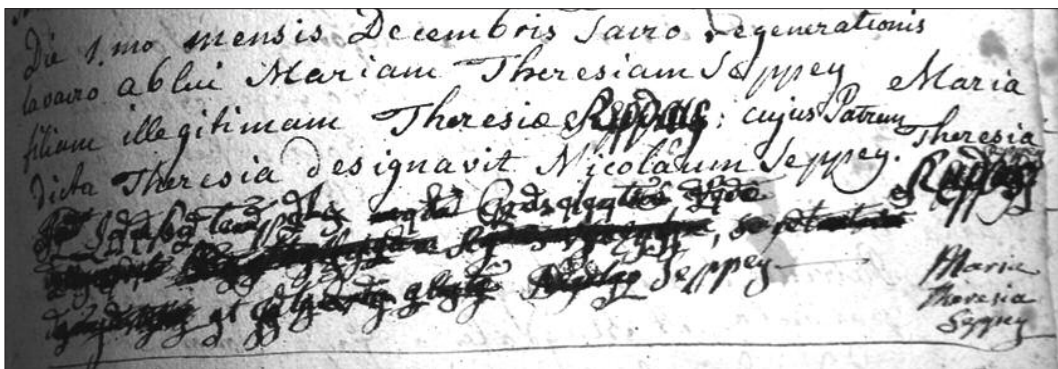
Cette recherche a largement dépassé son objectif d'un article d'une quinzaine de pages de *L'Encoche* et le présent texte ne présente environ que le septième des informations découvertes. Un ouvrage paru en novembre 2006 présente l'étude dans son intégralité et permet aux lecteurs intéressés d'accéder à l'ensemble des informations regroupées. (*Les derniers condamnés à mort*, Editions à la Carte, Sierre, tél. 027 451 24 28).



Les protagonistes

Marie-Thérèse Seppey ou Rudaz ?

L'arrière grand-père de Marie-Thérèse, Jean-Benoît Robyr¹ de Montana, fait souche à Hérémente en 1745. Il reste propriétaire de biens sur la Louable Contrée de Lens, notamment de vignes à Valençon dont hériteront² les deux filles de Marie-Thérèse.



L'extrait de baptême du 1^{er} décembre 1812 de Marie-Thérèse Seppey présentant des corrections de plusieurs mains...

Marie-Thérèse Seppey naît donc à Hérémente le premier décembre 1812³, des amours illégitimes de Thérèse Seppey et d'un Nicolas Seppey. Une généalogie des familles d'Hérémente laisse planer un doute quant à son nom de famille qui pourrait être Rudaz.

A l'âge de vingt ans, travaillant comme domestique chez Joseph-Georges Sierro, Marie-Thérèse Seppey tombe enceinte et accouche de Marie-Judith Seppey le 5 février 1835⁵ en attribuant la paternité à son maître⁶ qui nie toute implication.

¹ Archives paroissiales d'Hérémente, généalogies, p 92.

² Archives cantonales, AV 107 Franier/2.

³ Archives paroissiales d'Hérémente, baptême.

⁴ Archives paroissiales d'Hérémente, généalogies, p 261.

⁵ Archives paroissiales d'Hérémente, baptême, N° 313/7.

⁶ Archives communales d'Hérémente, justice 66.



Maison dite Franier au village de Montana, en face de l'église paroissiale, actuellement occupée par une banque, une épicerie et une laiterie.

Pour éviter de nouvelles déconvenues, il est probable que la famille Seppey s'empresse de lui trouver un mari en la personne de Nicolas Franier dont le frère, Pierre-Antoine, vient d'épouser Marie-Jeanne Nendaz, originaire d'Héremence elle aussi.

Le 31 janvier 1836, Marie-Thérèse Seppey épouse à Héremence Nicolas Franier, originaire de Montana⁷. Ils habitent quelques années, le val d'Hérens.

En 1839 déjà, à Héremence, Marie-Thérèse Seppey devient la maîtresse du cordonnier Barthélemy Joly comme tous deux l'avoueront lors de l'instruction⁸.

En automne 1840, le couple Franier-Seppey vient s'installer dans la Contrée de Lens et partage sa vie, au gré des remuages, entre Montana et Valençon, où Nicolas Franier possède une habitation.

Marie-Thérèse retrouve rapidement Barthélemy qui réside à Mollens avec son épouse Madeleine Haÿmoz, originaire de St-Maurice-de-Lacques.

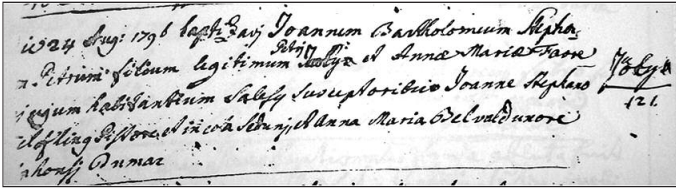
Barthélemy Joly

Barthélemy naît le 24 août 1796 à Salins⁹, fils de Pierre Jorys et d'Anne-Marie Favre. Son extrait de baptême comporte visiblement l'inscription Jorys transformée ensuite en Juoly.

⁷ Archives paroissiales d'Héremence, mariage, 68/1.

⁸ Archives du Département de Justice et Police 163.7, 13^e Constitut de Marie-Thérèse Seppey du 13/8/184.

⁹ Archives paroissiales de Sion, baptêmes extra muros, p 67, N° 121.



Extrait de baptême de Jean-Barthélemy-Etienne-Pierre Juoly.

Comme cordonnier, Barthélemy a tout loisir d'aller de maison en maison proposer ses services. De ces nouvelles rencontres à Montana, Marie-Thérèse se retrouve à nouveau enceinte au printemps 1841.

Cette nouvelle grossesse illégitime comme les tentatives infructueuses d'avortement qui l'accompagnent vont accélérer le projet de mariage que nourrissent les deux amants, **sous réserve d'un double-meurtre à perpétrer**, celui de Nicolas Franier, mari de Thérèse et celui de la femme de Barthélemy.

Pour mener à bien leur funeste projet, les amants vont s'associer François Rey doté, selon les pièces du procès, d'une force physique supérieure à la moyenne.

François Rey

Né le 15 mai 1799¹⁰, François Rey est originaire par son père de Montana, mais réside selon le recensement de 1829 avec son frère Augustin et leurs familles à Mollens¹¹ d'où leur mère Marie-Catherine Zablos est originaire.

Père de huit enfants, François Rey connaît des démêlés avec les autorités judiciaires et ecclésiastiques de la Noble Contrée de Sierre qui interviennent pour qu'il cesse de fréquenter la jeune Catherine Gasser avec qui la rumeur publique l'accuse d'entretenir une relation coupable.

En échange de sa participation au meurtre de Nicolas Franier, les amants s'engagent à l'aider à leur tour à se défaire de son épouse pour qu'il puisse épouser Catherine Gasser.

¹⁰ Archives paroissiales de Lens, baptême, et curieusement, même inscription de baptême reportée sous APStMauB.

¹¹ Recensement Sierre 1829.



L'assassinat



Granges : La Passerelle sur le Rhône à l'emplacement de l'ancien Pont d'où fut jeté Nicolas Franier le 25 avril 1841.

Le 25 avril 1841, selon un plan arrêté une semaine auparavant, les complices attirent Nicolas Franier époux de Marie-Thérèse Seppey au pont de Granges et le précipitent dans le Rhône, où il succombera.

Des éléments troublants conduiront la justice à s'intéresser de plus près à ce décès suspect et à entreprendre durant l'été et l'automne 1841, une longue enquête.

La sentence

Séance du 10.12.1841

(...) Considérant de tout ce qui précède et des faits établis par la procédure

- 1° *Que Thérèse Seppey est coupable*
 - a) *de parricide¹² avec préméditation et de circonstances aggravantes (...)*
 - b) *d'adultères, de tentatives d'avortement et d'empoisonnement de la femme de Joris*
- 2° *Que Barthélemy Joris est coupable*
 - a) *d'homicide avec préméditation et circonstances aggravantes*
 - b) *de tentative d'avortement, d'empoisonnement de sa femme et d'adultères*
- 3° *Que François Rey est coupable :*
 - a) *d'homicide avec préméditation.*
 - b) *d'un grand nombre d'actes de fornications, avec quelques délits moins graves.*

¹² Terme utilisé à l'époque pour l'assassinat du mari, considéré par les textes légaux comme le chef de famille ou le Père.



Considérant d'un autre côté !

- 1° la longue détention préventive des accusés*
- 2° que François Rey a témoigné de la répugnance à la perpétration de ce crime (Séance du 29 juillet) et que pendant sa détention aux prisons de Sion, il aura souffert de la privation de la lumière, résultat des visites des prisons de Sion.*
- 3° que l'application de la peine ordinaire exclut toutes les autres pénalités*

Considérant tout ce qui doit être considéré. Et que l'homicide doit être puni par la mort (...)

Jugeons et prononçons à l'unanimité des votes,

- 1° a) que Marie-Thérèse Seppey, Barthélemy Joris et François Rey auront la tête tranchée par le glaive de la Haute Justice (...)*
- d) que François Rey sera exécuté le premier, Barthélemy Joris le second, et Marie-Thérèse Seppey la troisième, comme la plus coupable (...)*

L'exécution



Le pénitencier cantonal, aujourd'hui reconverti en musée.

Après que le Grand Conseil, saisi d'un recours en grâce, eut confirmé aux trois condamnés la peine capitale, le Conseil d'Etat lui délivre le message suivant:

*Monsieur le Président,
Révérendissime et Messieurs,*

Le Conseil d'Etat s'est occupé des mesures à prendre pour faire exécuter la sentence rendue contre Barthélemy Joly, François Rey et la femme Seppey.

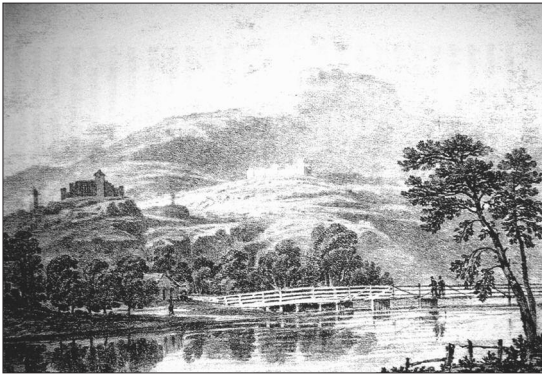
Désireux de s'associer aux sentiments élevés de pitié et d'humanité qui ont présidé à votre délibération d'hier, sentiment auxquels il s'empresse de rendre publiquement hommage, il a cherché les moyens d'adoucir à ces malheureux le terrible passage du temps à l'éternité.



Des obstacles inattendus se sont présentés.

Et d'abord, il n'est pas convenable de ne faire partir les condamnés pour Sierre que le matin de l'exécution. Aux approches du moment suprême, la religion exige qu'on s'abstienne de troubler leur recueillement et leurs prières. Il faudrait donc les diriger sur Sierre la veille. Mais où les placer durant leur dernière nuit ?

Leur transport d'ici à Sierre, les préliminaires du supplice, le supplice lui-même, l'ensevelissement des corps présentent de non moins graves difficultés.



Pont du Rhône et Chapelle Ste-Marguerite en 1820, Dessin du Major Cockburn¹³.

Dans cet état de choses, le Conseil d'Etat désirerait être autorisé à faire exécuter la sentence dans l'endroit où les condamnés se trouvent actuellement détenus.

Nous saisissons cette occasion pour vous offrir, Monsieur le Président, Révérendissime et Messieurs, l'assurance de notre respectueuse considération vous recommandant avec nous à la protection divine.

Sion, le 23 février 1842.

Le Président du Conseil d'Etat:

Fr. G ZenRuffinen

Le secrétaire d'Etat: De Bons

A la suite du jugement du 10 décembre a été rajoutée le jour de l'exécution, la note suivante :

La présente sentence a reçu son exécution par le maître des Hautes Œuvres, sur l'échafaud, près du pont du Rhône à Sion le vingt-huit février dix huit cent quarante deux, contre François Rey, vers 8^{3/4} du matin, contre Barthélemy Joly, vers les 9 heures, et contre Marie-Thérèse Seppey, vers les 9^{1/2} heures, en présence de MM. Joseph Rouaz, Grand Châtelain du Dizain de Sierre, d'Augustin Romailleur, vice Grand Châtelain, de

¹³ Illustration tirée de *Lettres sur le Valais, sur les mœurs de ses habitants*, M. Eschasseriaux 1806, Réédition Editions à la Carte 2002, insérée après la page 58.

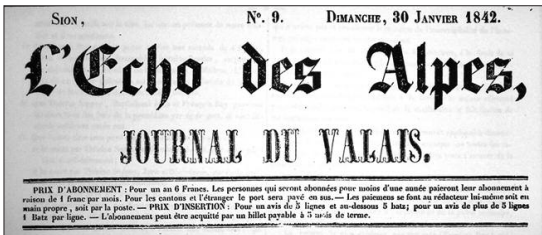


Pierre-Antoine de Preux, et du soussigné greffier accompagné de notre huissier Jacques Clivaz, formant la commission du tribunal du Dizain de Sierre, séant à Sion, en vertu du décret du grand conseil, qui statue que l'exécution aura lieu à Sion, et avec les Rogatoires de M. le Grand Châtelain du Dizain de Sion, sous date de ce jour.

Sion, le 28 février 1842

*Le greffier du tribunal de Dizain de Sierre,
Maurice Gillioz*

La couverture médiatique de l'affaire



Une importante couverture médiatique va être donnée à cette affaire dans *L'Echo des Alpes*. Ainsi 15 numéros de ce bi-hebdomadaire traitent directement de cette affaire et informent les lecteurs de l'avancée de la procédure comme de la date de l'exécution.

L'Echo des Alpes, N°18 du Jeudi 3 mars 1842

Le 28 février se passait à Sion une de ces scènes lugubres qui effrayent l'humanité en lui présentant les images les plus étranges de sang et de souffrance. (...)

Ils arrivent, s'écria-t-on de toutes parts. En effet, quelques baillonnnettes brillèrent, elles s'avançaient échelonnées; au milieu d'elles trois révérends pères jésuites accompagnaient au dernier supplice Jean Rey¹⁴, Barthélemy Joly et Thérèse Seppey; pauvres condamnés, ils marchaient à la mort d'un pas lent et assuré.

Le cortège étant arrivé devant l'hôtel de ville s'arrêta un instant: le commandant de la gendarmerie monta à cheval et se mit à sa tête; les membres du tribunal du

¹⁴ Il s'agit bien de François Rey, rebaptisé Jean par l'erreur du chroniqueur.



Dizain de Sierre firent de même et se placèrent à la suite des condamnés, puis il se remit en marche se dirigeant vers la chapelle Ste Marguerite, près de laquelle s'élève l'échafaud...()

(...) Bientôt on vit Rey monter les degrés de l'échafaud et joignant les mains, tomber à genoux devant son confesseur pour y faire encore une courte et dernière prière, puis baiser le crucifix qui lui était présenté.



L'exécution, dessin de Pascal Rey.

Bientôt on vit briller dans les mains du bourreau, qui avait pris une attitude athlétique, un glaive à deux tranchants dont l'éclat scintillait au loin, puis une tête rouler à terre (...)

Quelques minutes après, le bourreau entra dans le verger de la chapelle, couvert d'un manteau blanc, une corde à la main, il avançait avec précaution vers l'infortuné Juoli, (...) lui aussi

alla s'asseoir sur la fatale chaise et arrosa le sol de son sang, puis il alla rejoindre Rey et prit place près de lui dans une posture différente.

(...) Thérèse repoussa doucement la corde qu'il lui présentait et se dirigea, à pas accélérés vers l'échafaud; elle en monta hardiment les degrés et alla immédiatement se placer sur la chaise où elle devait s'asseoir pour la dernière fois (...) et vit dans la foule une jeune fille de sa connaissance, elle lui adressa en patois ces paroles: Marie, tu es là, eh bien tu prieras pour moi, je prierai pour toi, prends exemple sur moi. (...)



Epilogue

La descendance de Marie-Thérèse Seppey

Les enfants de Marie-Thérèse Seppey, Marie-Philomène et Marie-Françoise laissent une descendance.

Marie-Philomène Franier

La fille de Nicolas et de Marie-Thérèse épousera Pierre-Paul Duc à Icogne.

Marie-Françoise Franier

La fille de Marie-Thérèse et de Barthélemy Joly est née le 21 septembre 1841 au pénitencier cantonal¹⁵. Elle est placée comme pensionnaire du gouvernement de 1842 à 1853 à Vex. Elle résidera ensuite probablement quelques années à Icogne auprès de sa sœur, Icogne où naît François, enfant naturel de Marie-Françoise Franier.

Marie-Françoise décède le 18 décembre 1907 à Bluche¹⁶ et sera enterrée au cimetière de Montana alors que, selon le registre des décès de Montana, *«elle a passé sa vie à Sion, à Lens et ailleurs, mais jamais à Montana»*.

La descendance de François Rey

François Rey ayant eu huit enfants avec son épouse Catherine Borgeat et un avec Catherine Gasser, sa descendance est fort nombreuse. Ainsi, trente-neuf petits-enfants ont été identifiés et l'on peut aujourd'hui estimer raisonnablement sa descendance directe à quelque deux mille personnes originaires des Noble et Louable Contrées.

... sur la Louable Contrée de Lens

Deux de ses filles ont une descendance sur la Louable Contrée, soit:

1. Rey Anne-Marie (1832), alliée Jean-Baptiste Romailleur

¹⁵ Archives paroissiales de Sion, baptêmes, p 446.

¹⁶ Archives paroissiales de Montana, décès, p 126.



2. Rey Barbe (1823), alliée Joseph-Félix Cordonier.
De ces seuls deux couples ont été identifiés plus de huit cents descendants, originaires ou habitants de Montana.

... sur la Noble Contrée de Sierre

Dans la Noble-Contrée où vivait François Rey, s'établiront la plupart de ses autres enfants et y auront une descendance encore plus importante

3. Rey Marie-Catherine (?-†1870), alliée Jean-Joseph Amoos
4. Rey Marie-Josèphe (1826), alliée Pierre-Augustin Amoos
5. Rey Marie-Catherine-Louise (1836), alliée Augustin Crettol
6. Rey Jean-Baptiste (1829), allié Christine Pott
7. Rey Adélaïde (1835)
8. Rey Marie-Christine-Virginie (?)

De plus, de sa relation avec Catherine Gasser naîtra

9. Rey Pierre-François-Cyprien (1841), allié Catherine Gasser.

Des 5 couples ci-dessus, la descendance peut être raisonnablement estimée à plus de deux mille personnes.

C Conclusions

Le Valais de 1842 était tiraillé entre un clergé proche du pouvoir conservateur qui se battait pour conserver son influence à la Diète et les forces politiques libérales et radicales bas-valaisannes qui en combattaient les prérogatives.

Les hommes et femmes, reconnus coupables d'adultères, étaient passibles d'emprisonnement. Des peines complémentaires comme l'exposition publique ou les coups de bâtons dispensés par le geôlier du pénitencier cantonal étaient administrées, comme le révèlent les Jugements de l'époque.



C'est dans cette société rurale et dans cette période du Sonderbund, période charnière de l'histoire suisse et valaisanne, qu'un triple assassinat fut programmé; deux grossesses illégitimes allaient entraîner des conséquences judiciaires. Ainsi, dans une fuite en avant meurtrière, les complices se sont-ils accordés sur la nécessité de faire disparaître tout d'abord Nicolas Franier, puis Madeleine Heymoz, femme de Barthélemy Joly et enfin Catherine Borgeat, femme de François Rey.

Malgré un vibrant plaidoyer visant à l'abolition générale de la peine capitale et malgré une proposition de grâce accordée par la commission de recours à François Rey, les trois condamnés furent exécutés, convaincus d'homicide. La vétusté des prisons et les faiblesses du système judiciaire motivèrent une majorité des députés à refuser la grâce. Ils craignaient qu'une «aggraciation» fragilise la sécurité sociale et que l'abolition de la peine de mort entraîne une augmentation de la délinquance.

Toutefois, le Grand Conseil fit preuve pour la première fois de compassion en reconnaissant le droit aux condamnés d'être assistés par des pères Jésuites et d'avoir une sépulture «en terre sainte» dans le cimetière de l'hôpital.

Puissent les nombreux descendants des protagonistes de cette histoire – qui pour la plupart s'ignorent – se souvenir que leurs ancêtres ont été autant victimes de leurs passions que de l'intransigeance morale d'une société civile en pleine mutation. En conclusion, laissons la parole aux défenseurs des condamnés:

Sion, le 1^{er} mars 1842

Rey, Juoly et la Fragner ne sont plus (...)

La peine de mort anti-chrétienne, anti-sociale, un jour, tombera. En attendant, qu'il soit permis aux défenseurs des malheureux d'exhaler sur leur tombe le soupir du regret (...)

Dr. Ganioz et Abbet